



Législation

Les principes relatifs à la création des SPANC, leurs missions et conditions d'exercice, ainsi que les droits et obligations des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif, sont définis dans un cadre légal, initié notamment par la Loi sur l'eau de 1992.

Il est également composé des dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et de nombreux arrêtés pris en matière d'assainissement.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter les sites internet correspondants ou contacter le SPANC.

Règlement de service ANC

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, le règlement de service ANC complète le cadre légal.

Il est à la disposition du public sur le site internet ou sur simple demande auprès de Roannaise de l'Eau.

A SAVOIR

Lors de la vente d'un bien immobilier, un contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans doit être fourni par le propriétaire vendeur à l'acquéreur. Si le dernier contrôle date de plus de 3 ans, une nouvelle visite devra être réalisée par le SPANC et sera facturée au demandeur.

SUBVENTION EN CAS DE RÉHABILITATION

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit, sous certaines conditions, une aide financière pour les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire.

La subvention représente 60% du montant TTC des études et travaux et est plafonnée à 5 100 €.

Le particulier ne peut pas solliciter seul cette subvention, **toute demande doit être adressée auprès du SPANC à Roannaise de l'Eau.**

IMPORTANT : Aucuns travaux ne doivent commencer avant l'obtention d'un accord de subvention.

L'eau, notre métier

ROANNAISE DE L'EAU

63, rue Jean Jaurès - CS 30215
42313 ROANNE CEDEX

www.roannaise-de-leau.fr

SPANC

Tél : 04 26 24 93 50
contact@roannaise-de-leau.fr

Service communication Roannaise de l'Eau - Papier 100% recyclé - Imprimerie du Coteau - 2017 - © photos : 123RF et Roannaise de l'Eau

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LE SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence Assainissement pour le compte de





L'assainissement des eaux usées évite également que les milieux aquatiques naturels ne se transforment en égout et protège la faune et la flore des rejets polluants. Il contribue par ailleurs à préserver les activités liées à l'eau, qu'il s'agisse de tourisme, de pisciculture ou d'agriculture par exemple.

C'est pourquoi, il est primordial d'épurer au mieux les eaux usées et ainsi limiter le plus possible la pollution du milieu naturel et de nos réserves en eau dans les rivières, lacs ou nappes souterraines.



Une fois utilisée, l'eau potable devient une eau usée qui doit être dépolluée afin de pouvoir être rejetée sans danger dans le milieu naturel. On appelle cela l'assainissement ou l'épuration des eaux usées.

Pourquoi dépolluer les eaux usées ?

L'épuration des eaux usées a deux préoccupations essentielles : **préserver la santé humaine et l'environnement.**

Disposer de ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante est devenu un impératif pour notre société.

Ces ressources sont notamment utilisées pour la production de l'eau potable. Si leur qualité n'est pas optimale, les traitements de potabilisation deviennent plus importants et onéreux. Cela se traduit à terme par une augmentation du prix du m³ d'assainissement pour les consommateurs.

Qu'est-ce que l'ANC ?

L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond au traitement et à l'évacuation des eaux usées pour les zones non raccordables au réseau public de collecte et de transport des eaux usées. Ce traitement se fait via une installation individuelle et autonome généralement située sur son propre terrain.

L'Assainissement Non Collectif, sous réserve d'une bonne conception et d'un bon entretien, garantit une parfaite épuration des eaux usées et contribue à préserver notre environnement grâce à une technique efficace.

Le rôle de conseil du SPANC

Le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service.

Il a pour rôle de vous **conseiller** et vous **renseigner** sur :

- les possibilités techniques liées à votre projet en cas de travaux neufs ou de réhabilitation ;
- les travaux à réaliser ;
- les aides financières : subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et éco prêt à taux zéro ;
- les démarches administratives ;
- la réglementation.

L'ensemble de ces prestations est gratuit, y compris le déplacement sur place de nos techniciens.

Les autres missions

Nos techniciens sont amenés à réaliser des visites pour s'assurer de la parfaite épuration de vos eaux usées :

- contrôle de la conformité des travaux réalisés (neufs ou réhabilitation) ;
- contrôle du fonctionnement et de l'entretien de votre installation ANC.

Ces visites font l'objet d'un compte-rendu adressé au propriétaire.

Mise à part la visite de conformité des travaux, réalisée suite à une réhabilitation, ces contrôles obligatoires font l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Par ailleurs, le SPANC propose un service de vidange de votre installation et vous permet de bénéficier d'un tarif de groupe. **L'économie financière réalisée est de 30 à 40%** par rapport à une demande individuelle faite à un prestataire.